

## « MANUEL DE LAS CORNETAS » OU L'AFFAIRE CARAGUEL

*J'ai découvert l'affaire Caraguel, à la suite d'échanges de données généalogiques sur cette famille de meuniers des hautes Corbières, avec l'ami Rémi Soler de Portel-des-Corbières. Une première recherche aux archives départementales m'avait donné l'occasion de publier sur ce site l'arrêt condamnant Emmanuel Caraguel à la peine capitale. Mais au début de l'été 2012, M. René Pech de Couiza, passionné par l'histoire de son village natal et de sa région, doté d'une mémoire remarquable, me conta l'affaire dans ses moindres détails telle qu'il l'avait reçue de ses grand-tantes au début des années 1950. Seule modification, Emmanuel Caraguel était connu dans son récit sous le nom de Manuel de las « cornetas » c'est-à-dire Manuel des « petites cornes ». Le Diable, disait-on, avait fait pousser une petite corne au-dessus de chacune des tempes de ce criminel.*

*Lors d'une visite aux archives départementales, j'ai relevé l'acte d'accusation dressé contre Emmanuel Caraguel. La lecture de ce document nous fait découvrir un individu qui accumula les délits dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Il faut croire, que le récit fait à des enfants ou des adolescents, de cette mauvaise vie, bien entendu inspirée par le diable avait une valeur morale et éducative.*

*René Pech s'est aussi souvenu de ce que ses grand-tantes situaient très bien le lieu où l'assassinat du roulier d'Estagel avait été commis. Quelle ne fut pas ma surprise, un dimanche après-midi de juillet d'apprendre qu'il avait découvert à quelques kilomètres de Quillan les restes d'une stèle commémorant l'événement.*

*J'ai rassemblé dans ce document les transcriptions des actes d'accusation et de condamnation, un extrait du « journal de Toulouse » du mois d'octobre 1842 relatant l'exécution et enfin une photographie du fragment de la stèle commémorant l'assassinat. Sur ce cliché on distingue dans l'angle supérieur droit une larme, dans la partie inférieure sur la droite on découvre les dernières lettres « er » du mois de février, en dessous il ne reste que les trois derniers chiffres de l'année 1842, enfin on apprend que Cisqueille mourut à l'âge de 42 ans.*

## **PIECE N° 1**

### **Cour Royale de Montpellier**

## **Acte d'accusation.**

*En exécution d'un arrêt de la cour royale de Montpellier, en date du 28 juin 1842 qui renvoie devant la cour d'assises du département de l'Aude, comme accusé d'assassinat et de vol :*

*Le nommé Emmanuel Caraguel né à Peyrolles au canton de Couiza, arrondissement de Limoux domicilié au dit lieu âgé de 32 ans, profession de meunier.*

**Le procureur général du roi expose que de la procédure instruite contre cet accusé, résulte les faits suivans :**

*le quatre février dernier, vers onze heures du soir, une jument de trait arriva seule dans une auberge au hameau de Laval. Elle fut bientôt reconnue pour appartenir au nommé Cisqueille roulier d'Estagel qui était passé quelques jours auparavant portant sur sa charrette, des barriques d'huile qu'il allait vendre à Carcassonne. Ces circonstances firent craindre qu'il ne fut arrivé à ce roulier quelque malheur ; mais l'obscurité de la nuit et le mauvais temps empêchèrent d'aller à sa découverte. Le lendemain au soir, vers quatre heures, on s'aperçut qu'une charrette avait été abandonnée près du pont de Charla, l'aubergiste de Laval a reconnu comme étant celle de Cisqueille. Il remarqua même qu'il y manquait la tavelle (outil qui sert à enrayer) il donna aussitôt avis de tous ces faits à la gendarmerie ; mais le mauvais temps et la nuit qui approchait ne permirent pas de faire ce jour-là de nouvelles recherches. Enfin le lendemain matin, tandis qu'ils exploraient les environs, les gendarmes furent avertis qu'un cadavre venait d'être découvert sous la neige, sur la berge du fossé gauche de la route, à environ seize cents mètres du point où la charrette avait été trouvée la veille. C'était le cadavre du malheureux Cisqueille, il avait la face contre terre, la main droite au gousset du pantalon et la gauche sous la blouse. Sous le cadavre était un fouët. La tête était mutilée ; les os du crâne et de la face horriblement fracassés, laissaient s'épancher une partie du cerveau.*

*L'état et la position du cadavre, le point de la route où il gisait, la distance qui le séparait de la charrette abandonnée, le cheval dételé et arrivé seul à onze heures du soir au hameau de Laval : tout démontrait que la mort de Cisqueille avait été l'effet d'un crime. Il fut aisé de reconnaître que cette mort avait été donnée traîtreusement et au moyen de violents coups assésés sur le derrière la tête ; la neige qui couvrait le pays empêcha d'abord de découvrir l'instrument dont s'était servi le meurtrier ; mais quelques jours après la levée du cadavre on retrouva dans le même lieu, la tavelle qui manquait à la charrette ; l'une des extrémités était souillée de sang et offrait aux regards, des cheveux de la victime qui y étaient encore adhérents.*

*Cisqueille étranger à la contrée n'y avait point d'ennemis. Sa mort n'avait été qu'un moyen pour enlever l'argent qu'il portait dans le caisson de sa charrette et en effet lorsque ce caisson fut ouvert par les ordres de l'autorité on n'y trouva une somme de trois francs en monnaie de billon ; la clé n'a pu être retrouvée.*

*Cependant Cisqueille venait de vendre à Carcassonne sept barriques d'huile et quoi qu'on n'ait pu jusqu'ici découvrir le nom des acheteurs il n'en est pas moins certain que la vente avait produit une somme de onze à douze cents francs que Cisqueille tenait enfermée dans une valise en cuir. De cette somme il avait retiré celle de deux cent quarante-huit francs pour payer du minot qu'il venait d'acheter en passant à Limoux ; en sorte que huit à neuf cents francs environ restaient dans la valise au moment où celle-ci a dû tomber au pouvoir du meurtrier.*

*La présence de l'accusé non loin du théâtre du crime, ses mauvais antécédents et ses démarches suspectes déterminèrent contre lui des poursuites.*

*Emmanuel Caraguel meunier domicilié à Rouze (Arriège) était depuis longtemps obéré ; au mois de janvier dernier, il était tombé dans un tel état de gêne qu'il ne pouvait s'acquitter même des plus petites dettes ; il en renvoyait sans cesse le paiement après un voyage qu'il disait devoir faire dans le département de l'Aude. Il arrive en effet, le 31 janvier, à Carcassonne, il y passe les deux journées suivantes et repart avec la diligence Ballé à onze heures du soir. Pendant ce séjour, il paraissait triste, abattu et lorsqu'on lui en demandait le motif il répondait qu'il avait du souci.*

*Il avait d'abord manifesté l'intention de prendre la diligence de deux heures après-midi mais il resta jusqu'au soir, sous le prétexte que la voiture n'était point partie. Il paraissait alors fortement combattu, il se promenait à grands pas dans l'auberge Picassou, lorsque tout à coup il s'écria d'une voix brusque et résolue je pars : la contenance et le ton de l'accusé frappèrent tellement la femme Pigassou qu'elle ne put s'empêcher d'exprimer à son mari l'impression pénible qu'elle avait éprouvée et qu'il lui échappa en apprenant le meurtre de Cisqueille, des paroles accusatrices contre Caraguel.*

*Le deux février Cisqueille était à Carcassonne.*

*Le trois février était jour de foire à Quillan Caraguel y passa la journée et la nuit et partit le lendemain matin pour Limoux, par la diligence Labatut. Arrivé à Limoux dans la matinée du quatre février, l'accusé se rendit dans l'auberge de la veuve Capet. Cisqueille était dans cette auberge prenant son repas avec Jean Cantalou de Preixan ; Caraguel demande à déjeuner on lui donne un couvert à la même table ; Cantalou et Cisqueille s'entretiennent d'affaires ; Cisqueille raconte qu'il vient de vendre un changement d'huile à Carcassonne et qu'il se propose de partir après le repas pour aller coucher au hameau de Laval.*

*Caraguel à portée d'entendre cette conversation ne cesse d'épier les démarches de Cisqueille ; s'attachant à ses pas dans l'auberge il s'assure avec lui de son départ, lui propose de faire route ensemble et le prie de prendre sur sa charrette un paquet qu'il lui confie et son manteau.*

*Cisqueille part vers les deux heures, mais à peine sorti de la ville il s'aperçoit qu'il a oublié la valise renfermant son argent qu'il avait confiée à la fille Capet, il rebrousse chemin va la prendre et se remet en voyage. Caraguel part seul de Limoux ; il est bientôt rejoint par deux de ses compatriotes Joseph Delbourg et Jacques Reynaud de Peyrolles chemin fesant ceux-ci lui demandent s'il se proposait d'aller voir ses parents à Peyrolles « non, répondit-il, je vais ce soir coucher à Laval d'où je partirai demain matin par un voiturin qui me portera jusqu'à Saint-Paul de Fenouillet. De là je me dirigerai vers Duillac et ce ne sera qu'au retour que j'y vois ma famille à Peyrolles. » Il ajouta même qu'il avait confié son paquet à un charretier qui était devant. À l'entrée des gorges d'Alet, l'accusé et ses deux compagnons atteignirent Cisqueille. Raynaud et Delbourg pressèrent alors le pas de leurs chevaux et laissèrent Caraguel avec le malheureux roulier qui devait périr quelques heures plus tard. L'accusé marchait alternativement à côté de la charrette où se plaçait dessus ; on l'en vit descendre aux roches de Cascavel et pousser la roue afin d'aider le cheval à gravir la côte.*

*Avant d'arriver à Couiza, Caraguel qui y était parfaitement connu, ne voulut pas traverser le village en compagnie de Cisqueille, il prétexta un besoin, s'arrêta et ne le rejoignit qu'à trois kilomètres après les dernières maisons en traversant Couiza, bien qu'il eût la précaution de rabattre la visière de sa casquette sur ses yeux et de marcher tête baissée, Caraguel fut reconnu par le sieur Amigues. Celui-ci attira même l'attention du sieur Laffitte sur l'état de maigreur de l'accusé ; ce n'est pas surprenant répondit Laffitte il est inculpé de tant de crimes que sans doute les remords le dévorent.*

Caraguel ayant rejoint Cisquille continua de marcher à côté de la charrette, ayant soin de se cacher toutes les fois qu'il apercevait de loin quelqu'un dont il avait à craindre d'être reconnu. Ils arrivent ainsi jusqu'aux approches de Campagne ; là est encore une population dont la présence inquiète l'accusé ; il feint un nouveau besoin et s'arrête. Cisquille continuant de marcher, passait devant le pont de Campagne, lorsqu'un sieur Vié qui allait à son jardin était sur le milieu du pont. Caraguel était bien en arrière car le sieur Vié ne le rencontra que lorsqu'il fut arrivé en face de son jardin et comme il le connaissait beaucoup il l'invita vu le mauvais temps à s'arrêter et à passer la nuit chez lui ; mais Caraguel refusa prétextant qu'il était obligé d'arriver ce soir même à Coudons. Il était alors cinq heures et demi environ. Or une distance de 540 m sépare le pont de Campagne où fut vu Cisquille du jardin appartenant au sieur Vié où fut rencontré Caraguel et si l'on tient compte du chemin que du faire le roulier pendant le temps que Vié mit à parcourir l'intervalle du pont au jardin, on trouve que Caraguel suivait Cisquille à une distance de huit à neuf cents mètres environ.

Caraguel nie avoir rencontré le sieur Vié au lieu indiqué par celui-ci distant de 2720 m environ du théâtre du crime ; mais pressé par l'évidence, il a été contraint d'avouer qu'il a voyagé en compagnie de Cisquille jusqu'au village de Campagne. Il a prétendu s'être séparé du roulier en cet endroit et avoir pris l'avance à cause du mauvais temps et de leur avancée et cependant quoiqu'il n'eût à parcourir qu'une distance moindre de sept kilomètres, il n'est arrivé dans l'auberge Boyer à Quillan qu'entre huit et neuf heures. Il est vrai que sur ce dernier point l'accusé est en désaccord avec l'aubergiste, comme il l'est avec Vié sur les circonstances de leur rencontre ; mais l'un et l'autre fait sont trop bien établis pour que l'accusé puisse se soustraire à leur empire par de simples dénégations. Il demeure constant que Caraguel a vu le témoin Vié entre cinq et six heures, qu'il lui en a imposé sur le but de son voyage et qu'il s'est écoulé entre le moment de leur rencontre et l'arrivée de Caraguel à Quillan un intervalle d'environ trois heures dont l'emploi ne saurait être justifié.

Caraguel était blessé au pied depuis longtemps ; la marche le fatiguait et lui causait de la douleur, ce serait même dans le but de consulter sur ce mal, le sieur Philibert officier de santé, qu'il aurait entrepris le voyage de Carcassonne. Or depuis le trente janvier, jusques au six février, on le voit voyager sans cesse de Quillan à Carcassonne à Limoux et à Couiza, on le voit aller dans ces villes ou en revenir toujours à cheval ou en diligence et ce n'est que le quatre février au soir en revenant de Limoux qu'il fait ce chemin à pied.

De plus dans ces différentes allées et venues, il va toujours descendre en arrivant à Quillan, chez Blaise Caillens ; c'est là qu'il loge le 30 janvier et le 2 février, c'est là qu'il retourne le six février et néanmoins il change d'auberge le 4, ce jour-là en effet il était parti le matin de chez Blaise Caillens et le soir à son retour de Limoux c'est chez Philippe Boyer qu'il va prendre un logement. On fut surpris dans cette dernière auberge de son empressement à demander à souper de la précipitation avec laquelle il mangea et du peu de nourriture qu'il prit. On remarqua surtout en lui un air préoccupé, contrarié par les questions qu'on lui adressait, d'un grand soin à éviter le regard de ses hôtes on lui demande d'où il est, il répond du côté d'Arques d'où il vient, de la montagne. Il presse son hôtesse de lui faire préparer un lit, on lui donne une chambre et il y était retiré depuis environ trois quarts d'heure lorsque la domestique le trouve debout, fouillant dans un sac qu'il se hâte de refermer à la vue de la servante. Interrogé sur cette dernière circonstance, Caraguel a répondu qu'il mettait dans ce sac l'argent qu'il avait dans ses différentes poches. Caraguel fut long à se coucher, quoique harassé de fatigue il ne se pressa. Pour donner à son corps du repos, et se leva même plusieurs fois dans la nuit pour ouvrir la croisée de sa chambre.

Le lendemain cinq février il part pour Peyrolles, et paie sa place avant d'entrer en diligence ; il manifeste au postillon l'intention de descendre avant d'arriver à Couiza ; à quelque cent mètres du village, il renouvelle ses instances mais le postillon refuse de s'arrêter à cause du mauvais temps ; en arrivant l'intérieur de la voiture était vide Caraguel s'était échappé sans être aperçu il prit aussitôt le chemin de Peyrolles, rencontra le sieur Gasc et ne répondit absolument rien au bonjour que lui souhaita celui-ci.

*Le six Caraguel revient à Couiza ; il entre dans l'auberge du sieur Verdié et demande un cheval et un conducteur. Il me semble que je vous reconnais lui dit le domestique, en le regardant, non sans doute expliqua-t-il, puisque je suis de la montagne. Prétextant un besoin pressant de partir il se fait servir à déjeuner en toute hâte, paraît déconcerté en se voyant reconnu par le domestique de l'hôtel et baisse les yeux enfin il mange avec précipitation et part avec son conducteur.*

*Comme il passait sur le lieu du crime, la gendarmerie gardait le cadavre du malheureux Cisquille qu'on venait de retirer de dessous la neige le conducteur s'arrêta ; pour Caraguel il continua sa route sans même tourner ses regards. Voilà un malheur qui vient d'arriver, lui dit son guide en le rejoignant, tant pis se borne-t-il à répondre. Ce sont les seules paroles qu'il trouve pour un événement qui s'était accompli dans un lieu qu'il avait parcouru si récemment et qui préoccupait la pensée de tous les habitants du pays accourus en foule pour recueillir quelques détails. Arrivé aux portes de Quillan, Caraguel descend de cheval et sans permettre au conducteur d'entrer en ville, il le paie et le congédie. Il se rend lui-même à l'auberge de Blaise Caillens, pendant le déjeuner on parle du meurtre du roulier dont on venait de découvrir le cadavre. Caraguel seul demeure impassible ; il ne fait pas la moindre question et garde un silence absolu sur cet événement. Il en fut de même lorsque arrivé à Rouze on lui demanda s'il y avait rien de nouveau dans l'Aude, non répond-il, je n'ai rien appris d'extraordinaire.*

*Après déjeuner Caraguel quitter Quillan et part pour Belviane, où il passe la soirée et la nuit. Là encore on remarque sa tristesse et sa préoccupation ; le lendemain matin il arrive à Sainte Colombe sur Guête et comme le poids du sac qu'il portait était trop lourd et le fatiguait, il prend un individu et lui fait porter le sac moyennant cinq francs. Pendant le chemin, sa préoccupation ne l'abandonne point il garde un morne silence.*

*Enfin le huit février Caraguel rentre à son domicile à Rouze. Son premier soin fut de payer ses dettes, même celles non échues. Le jour même de son arrivée il compte au sieur Utéza propriétaire du moulin qu'il exploitait à Rouze, la somme de trois cents francs pour le prix d'une année de loyer qui ne devait expirer que le premier novembre prochain. Ce même jour il offre de racheter six sacs de seigle que dans les derniers jours de janvier il avait été obligé de vendre au sieur Bergé avec perte de cinquante centimes par sac.*

*Du huit au onze février, il paye en outre cent dix-neuf francs à divers créanciers.*

*Enfin le treize, jour de son arrestation, on trouva chez lui une somme de cent quatre-vingts francs en pièces de cinq francs c'était donc au total une somme de six cents francs que Caraguel avait portée à Rouze au retour de Quillan.*

*L'arrestation de Caraguel fut opérée dans son domicile. Dès qu'il aperçut l'uniforme des gendarmes il s'élança sur une fenêtre et se disposait à la franchir pour s'évader mais il fut bientôt saisi et retenu. Il pâlit d'abord parut comme frappé de stupeur puis redevint calme et ne demanda jamais le motif de son arrestation. Dans la maison d'arrêt, il a eu la précaution de se faire raser la barbe et le collier qui entouraient le bas de sa figure afin de rendre plus difficile la constatation de son identité.*

*À la première nouvelle du crime des renseignements incomplets avaient fait associer un complice à Caraguel, c'était ce Jean Cantalou qui le matin même du 4 février avait déjeuné à même la table que Cisquille et Caraguel mais son innocence fut bientôt reconnue.*

*Cantalou en effet est d'une moralité irréprochable, Caraguel au contraire a été déjà poursuivi pour de nombreux méfaits : le vingt-quatre décembre 1838, il fut inculpé de vol commis la nuit dans la commune de Boulou (Pyrénées orientales) mais la chambre du conseil de Céret rendit à ce sujet une ordonnance de non-lieu faute de charges suffisantes. Le 20 janvier 1840, il fut impliqué dans une procédure instruite à Carcassonne, à raison d'une tentative de meurtre d'abord et puis d'un délit de coups et blessures sur la personne de sa femme ; mais là comme à Céret l'insuffisance des charges détermina à son égard une ordonnance de non-lieu. Dans la nuit du*

1er au 2 avril 1841, il parvint à soustraire une pièce de drap au préjudice du sieur Gabarrou de la commune d'Alet et cette fois encore il eut le bonheur de n'être pas d'abord découvert ce n'a été que plus tard et alors qu'il passait à Quillan conduit par la gendarmerie le 14 février dernier il a été reconnu par des personnes auxquelles il avait vendu ce drap. Il a été condamné pour ce fait à trois ans d'emprisonnement, dix ans de surveillance, à dix ans d'interdiction des droits mentionnés à l'article 42 du code pénal. Caraguel a été reconnu encore depuis son arrestation, pour être l'auteur d'un vol commis à Perpignan dans la nuit du 25 au 26 mai 1841 ; enfin aujourd'hui même il est l'objet d'une accusation de meurtre, de tentative de meurtre et de vol sur la personne et au préjudice de son frère et de sa belle-sœur.

Malgré les faits accablants qui s'élèvent contre lui, l'accusé a persisté à soutenir qu'il était étranger à l'assassinat de Cisquille et au vol qui a suivi cet assassinat ; sur la plupart des points, il s'est mis en contradiction formelle avec les témoins entendus. Dans l'instruction : les débats montreront de quel côté est la vraisemblance et la sincérité.

**En conséquence**, Emmanuel Caraguel est accusé de s'être rendu coupable.

1° d'avoir le quatre février dernier commis un homicide volontaire sur la personne du sieur Cisquille roulier Estagel et d'avoir commis le dit meurtre avec préméditation.

2° d'avoir le même jour à suite dudit crime d'assassinat soustrait frauduleusement au préjudice dudit Cisquille une valise en cuir renfermant une somme de sept à huit cents francs et d'avoir commis le dit vol sur un chemin public.

Faits qualifiés crimes prévus et punis par les articles 296, 297, 302, 304 et 383 du code pénal.

Au parquet de la cour royale de Montpellier.

Le 6 juillet 1842.

Pour le procureur général

Le premier avocat général. Signé illisible

## **PIECE N° 2**

### **7 août 1842. Arrêt qui condamne Caraguel à la peine de mort<sup>1</sup> (AD 11 2U21).**

La Cour d'assises du département de l'Aude, a rendu l'arrêt suivant :

vu par ladite Cour l'arrêt rendu le 29 juin 1842, par la Cour royale de Montpellier portant accusation contre le nommé Emmanuel Caraguel âgé de 32 ans, meunier, natif de Peyroles, domicilié à Rouze (Ariège) inculpé 1° d'avoir le 4 février 1842, commis un homicide volontaire sur la personne du sieur Cisquille roulier d'Estagel, et d'avoir commis ledit meurtre avec préméditation, 2° d'avoir le même jour ensuite dudit crime d'assassinat, soustrait frauduleusement au préjudice du dit sieur Cisquille, une valise en cuir, renfermant une somme d'argent (sept à huit cents francs) et d'avoir commis le dit vol sur un chemin public.

Vu l'ordonnance de prise de corps décernée contre le dit Emmanuel Caraguel, et l'acte d'accusation dressé par M. le Procureur général du Roi, en exécution de l'arrêt de ladite Cour Royale ;

<sup>1</sup> (En note marginale il est écrit :) il y a pourvoi. Le pourvoi a été rejeté le 2 août 1842



*Ouï Mr Pouget Procureur du Roi qui a développé les moyens propres à vérifier l'accusation portée contre le dit Emmanuel Caraguel ;*

*Ouï pareillement Mrs Jaubert et Trinchan avocats conseils de l'accusé qui ont aussi développé les moyens de défense ;*

*Vu enfin la déclaration du jury portant :*

*« sur mon honneur et ma conscience devant Dieu et devant les hommes la déclaration du jury est :*

*sur la première question :*

*Oui à la majorité, Emmanuel Caraguel accusé présent, est coupable d'avoir, le 4 février mil huit cent quarante-deux, commis un homicide volontaire sur la personne du sieur Cisquille roulie d'Estagel.*

*Sur la seconde question :*

*Oui à la majorité, le dit homicide volontaire a été commis avec préméditation.*

*Sur la troisième question.*

*Oui à la majorité, le dit Emmanuel Caraguel accusé, est coupable, d'avoir, le 4 février mil huit cent quarante-deux, commis une soustraction frauduleuse d'une valise en cuir, contenant une somme d'argent au préjudice du sieur Cisquille roulie d'Estagel.*

*Sur la quatrième question.*

*Oui à la majorité, ladite soustraction frauduleuse a été commise sur un chemin public.*

*Sur la cinquième question.*

*Oui à la majorité le dit homicide volontaire a précédé, accompagné ou suivi la dite soustraction frauduleuse fait dans la salle des délibérations du jury, au palais de justice à Carcassonne le 7 août mil huit cent quarante-deux, le Président du jury Désarnauts Sicard Président, Sérié greffier en chef signés :*

*Tenant la déclaration du jury ci-dessus transcrite, de laquelle il résulte 1° qu'Emmanuel Caraguel s'est rendu coupable d'homicide volontaire commis avec préméditation ; 2° de soustraction frauduleuse d'une somme d'argent commise sur un chemin public, et que le dit homicide volontaire a accompagné ou suivi ladite soustraction frauduleuse :*

*Après avoir entendu M. Pouget Procureur du Roi en ses réquisitions écrites et de lui signées ;*

*Vu les articles 295 – 296 302 304 12 26 du code pénal ; et 368 du code d'instruction criminelle ; desquelles M. le Président a fait lecture et qui portent :*

*« Article 295. L'homicide commis volontairement est qualifié meurtre »*

*« Article 296. Tout meurtre commis avec préméditation ou guet-apens est qualifié assassinat. »*

*« Article 302. Tout coupable d'assassinat, de parricide, d'infanticide et d'empoisonnement sera puni de mort sans préjudice de la disposition particulière contenue en l'article 13 relativement au parricide »*

*« Article 304. Le meurtre emportera la peine de mort lorsqu'il aura précédé, accompagné ou suivi un autre crime.*

*Le meurtre emportera également la peine de mort, lorsqu'il aura eu pour objet, soit de préparer, faciliter ou exécuter un délit, soit de favoriser la fuite ou d'assurer l'impunité des auteurs ou complices de ce délit.*

*En tout autre cas le coupable de meurtre sera puni des travaux forcés à perpétuité. »*

*« Article 12. Tout condamné à mort aura la tête tranchée. »*

*« Article 26. L'exécution se fera sur une des places publiques du lieu qui sera indiqué par l'arrêt de condamnation. »*

*« Article 368. L'accusé ou la partie civile qui succombera sera condamnée aux frais envers l'État et envers l'autre partie.*

*Dans les affaires soumises au jury, la partie civile qui n'aura pas succombé ne sera jamais tenue des frais.*

*Dans le cas où elle en aura consigné en exécution du décret du 18 juin 1811 ils lui seront restitués »*

*fesant l'application des articles précités ;Par ces motifs la Cour après en avoir délibéré en secret a condamné et condamne Emmanuel Caraguel âgé de trente deux ans meunier, natif de Peyroles, domicilié à Rouze (Ariège) taille d'environ 1 mètre 696 millimètres, cheveux châtons, front découvert, sourcils châtons, yeux bleus, nez*

long, bouche grande, menton rond, visage ovale, teint coloré, à la **peine de mort** et aux dépens et ordonne que le dit Caraguel sera conduit, en conséquence, sur une des places publiques de la ville de Carcassonne où il aura la tête tranchée par l'exécuteur des arrêts criminels.

Les dépens à la charge du dit Caraguel demeurant liquidés à la somme de deux mille cinq cent trente-six francs quarante centimes y compris cinquante et un francs vingt-six centimes pour droits d'enregistrement et quatre-vingt-dix-huit francs vingt-neuf centimes pour droits de timbre.

Ordonne que le présent arrêt imprimé en placard, et affiché dans les lieux voulus par la loi, sera exécuté à la diligence de M. le Procureur du Roi près la Cour.

Fait et prononcé à Carcassonne le sept août mil huit cent quarante-deux à l'audience de la Cour où étaient présents M. Sicard Jacques Joseph, Pic Léonce Président de la Cour d'assise et M.M Maraval et Maraval..., juges au tribunal de première instance de cette ville ces deux derniers appelés pour composer la Cour et ont les membres présents signés.

Ont signé : Sicard, Maraval, Maraval..., Sérié.

Ce jour'hui, huit octobre mil huit cent quarante-deux, Nous commis greffier près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Carcassonne et en cette qualité près la Cour d'assises de l'Aude averti par Mr le procureur du Roi près ladite Cour que l'exécution à mort du nommé Emmanuel Caraguel, meunier, natif de Peyroles, domicilié à Rouze (Ariège) devait avoir lieu aujourd'hui à une heure après-midi ; et ce pour mettre à exécution un arrêt de ladite Cour d'assises en date du sept août dernier confirmé par celui de la Cour de Cassation en date du vingt cinq du même mois d'août nous sommes transporté dans le local à nous désigné par l'autorité administrative ou étant nous sommes convaincu que les exécuteurs des arrêts criminels des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège et de l'Aude précédés et suivis de la force armée ont conduit le dit Caraguel sur une des places publiques de cette ville dite la halle au foin, qui l'ont fait monter sur l'échafaud où ils lui ont tranché la tête : de tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé les jour, mois et an que dessus.

Signé : Verger greffier.



### PIECE N° 3

Carcassonne, 19 octobre.

Emmanuel Caraguel fut condamné à mort par la cour d'assises de l'Aude comme coupable d'assassinat sur la personne de Sisquille, roulier d'Estagel. Le pourvoi en cassation et le recours en grâce ayant été rejetés, l'exécution de ce malheureux fut fixée à samedi dernier. A onze heures du matin la fatale nouvelle lui fut annoncée, un tremblement convulsif le saisit aussitôt. Il demanda à s'entretenir avec le juge d'instruction, auprès duquel il persista à soutenir de plus fort son innocence. On craignait qu'après l'affaissement que l'annonce de la mort lui avait causé, son caractère violent ne le portât à des accès de fureur, mais ces craintes ne se sont pas réalisées. M. l'aumônier des prisons passa avec lui dans la chapelle les deux heures qui le séparaient du supplice. La résignation de Caraguel fut édifiante, il ne cessa pas un instant de répondre aux prières qu'on disait auprès de lui. Au moment de franchir le seuil de la prison, il remercia M. l'aumônier des consolations qu'il lui avait prodiguées. L'échafaud n'avait pas pu être dressé sur le lieu ordinaire des exécutions à cause des travaux du Pont-Neuf, il fut placé à côté de l'hôpital des malades. Caraguel, soutenu par son confesseur et M. Arnal, directeur du petit séminaire, traversa une foule nombreuse qui était venue assister à ce terrible spectacle. Quand le cortège fut arrivé sur le lieu du supplice, l'aumônier des prisons monta sur l'échafaud pour demander des prières aux spectateurs, pendant que le condamné écoutait les dernières paroles qui le séparaient de la mort : un instant après Caraguel avait cessé de vivre.

Source : [http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1842/B315556101\\_JOUTOU\\_1842\\_10\\_14.pdf](http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1842/B315556101_JOUTOU_1842_10_14.pdf)

### PIECE N° 4 LA STELE COMMEMORATIVE

